



## Qu'est-ce que c'est?

Le crédit d'impôt RénoVert a été mis en place temporairement pour encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsables qui sont reconnus et qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental.

Il permet de réclamer un **maximum de 10,000.00\$ en crédit d'impôt** soit un total de 20% des dépenses admissibles de plus de 2,500.00\$.

Vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

- Être **propriétaire ou copropriétaire** de la propriété et qu'il s'agisse soit de votre lieu principal de résidence, soit de votre chalet habitable à l'année. (Incluant les maisons unifamiliales, les maisons mobiles, les copropriétés, les habitations multiples résidentielles.)
- Les rénovations doivent affecter seulement un **bâtiment principal construit avant janvier 2016**. (Les bâtiments secondaires tel qu'un garage ou une grange ne pourront pas être éligible à moins qu'ils soient rattachés directement au bâtiment principal.)
- Les travaux de rénovation doivent être effectués par un **entrepreneur qualifié** (tel Construction Rocket !!!) en vertu d'une **entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2018**

Prenez note que ce document est à titre de référence seulement et vise à faciliter l'accès à l'information pour ceux qui désirent en connaître davantage sur le programme RénoVert. Pour connaître tous les détails visitez le site du [gouvernement du Québec](#)

## Liste des travaux admissibles\*

(Pour une liste qui détaille les normes spécifiques à atteindre et tous les systèmes approuvés, consultez le site de [RénoVert](#))

### Travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation

Ceci inclut :

- L'isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés
- L'étanchéisation à l'eau des fondations et l'étanchéisation à l'air de l'enveloppe
- L'installation de portes ou de fenêtres homologués ENERGY STAR
- L'installation d'un toit vert ou d'un toit blanc

### Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation

Ceci inclut :

- Le remplacement d'un appareil ou d'un système de chauffage plus performant et/ou plus écologique.
- L'installation d'un système géothermique ou de panneaux solaires
- Le remplacement d'un climatiseur de fenêtre ou d'un climatiseur central par un climatiseur homologué ENERGY STAR
- Le remplacement d'un chauffe-eau par une unité ou un système plus performant homologué ENERGY STAR ou par un chauffe-eau solaire ou géothermique
- L'installation d'un ventilateur récupérateur de chaleur ou d'un ventilateur récupérateur d'énergie homologué ENERGY STAR

Travaux relatifs à la conservation et qualité de l'eau (sauf si l'habitation admissible est un chalet)

Ceci inclut :

- L'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales
- La construction, rénovation, modification ou reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères

### Travaux relatifs à la qualité du sol

Ceci inclut :

- La décontamination du sol contaminé au mazout

### Travaux relatifs aux autres dispositifs d'énergie renouvelable

Ceci inclut :

- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques
- L'installation d'une éolienne

\*Incluant tous les biens vendus, les services reçus et les frais de permis relatifs aux travaux admissibles.